



Traité Erkhin

Michna 4 - Chapitre 5

הָאוֹמֵר: עֶרְכּוֹ שֶׁל פְּלוֹנִי עָלַי,
מֵת הַנוֹדֵר וְהַנֶּדֶר,
יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין.
דָּמִיו שֶׁל פְּלוֹנִי עָלַי,
מֵת הַנוֹדֵר,
יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין;
מֵת הַנֶּדֶר,
לֹא יִתְּנוּ הַיּוֹרְשִׁין,
שְׂאִין דָּמִים לַמֵּתִים:

[Quant à] celui qui dit : [Il m'incombe] de [donner] l'estimation d'un tel, et celui qui a fait le vœu ainsi que l'objet du vœu meurent, [les héritiers [de celui qui a fait le vœu] doivent donner [l'évaluation de l'objet du vœu au trésor du Beth HaMikdash. Quant à celui qui dit : Il m'incombe] de [donner] la cotisation d'un tel, et celui qui a fait le vœu meurt, ses héritiers doivent remettre [sa cotisation au trésor du Beth HaMikdash. Si] l'objet du vœu décède, les héritiers [de celui qui a fait le vœu] n'ont pas besoin de donner [son évaluation au trésor du Beth HaMikdash,] car il n'y a aucune [valeur monétaire] pour les morts.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions